

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00177

<p><u>Service juridique</u></p>	
<p><u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u></p>	<p>Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u></p>	<p>Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;</p> <p>VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 28 mars 2026 ;</p> <p>CONSIDERANT que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;</p> <p style="text-align: center;"><u>ARRÊTE</u> :</p>
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	<p>Article 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Monsieur Hervé GAUGUÉ, Conseiller municipal, est délégué auprès du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Numérique • Smart City <p>Il assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentation du Maire pour présider la Commission extra-municipale numérique • Représentant du Maire aux Commissions d'accessibilité • Chargé du Plan de continuité numérique de la Ville • Veiller au respect du RGPD en lien avec le DPO de la Commune et la CNIL. <p>Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature :</p> <p>Pour tout domaine de sa délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout document (actes, rapport, procès-verbal, courrier, convocation, expertise) • les pièces et courriers et comptes-rendus afférents à la Commission municipale numérique dont il assure la présidence en cas d'absence du Maire.

Article 3 : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 18 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_AI-077-217700582-20260417-A20260017710

2026.00177